

Objet : Halle Olympique – Spectacle sur glace - Patin'air – Tarifs Comités d'entreprises (CE)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2024 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité, entre deux délibérations, de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu la délibération n° 51 du 26 juin 2025 fixant les tarifs de la Halle Olympique à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu la délibération n° 52 du 26 juin 2025 fixant les redevances d'occupation des espaces de la Halle Olympique et des prestations supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2025,

Vu la délibération n° 53 du 26 juin 2025 approuvant les conventions type d'occupation temporaire des espaces de la Halle Olympique,

Vu la convention signée le 30 octobre 2025 avec l'association Patin'air concernant les modalités d'organisation de cet événement,

Vu la décision n°2025-166 actant des tarifs du spectacle sur glace Patin'air,

Vu l'organisation du spectacle sur glace, Patin'air, le Samedi 29 novembre 2025, à la Halle Olympique,

Considérant la nécessité de compléter les tarifs pour cet événement,

Décide

Article 1 : Le tarif pour le spectacle sur glace, Patin'air, pour les Comités d'entreprises (CE) est fixé à 19 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 22 janvier 2026
Franck LOMBARD
Président

